

Votre enfant a été accueilli dans notre école, nous mettons tout en œuvre pour lui faire passer une bonne année scolaire.
L'équipe éducative compte sur votre aide et vous communique le règlement intérieur de l'établissement.

1/ ACCUEIL

- **Horaires**

Pour faciliter la vie de chacun au sein de l'établissement, nous vous demandons de respecter les horaires de classe.

Du lundi au vendredi

Accueil de 8h20 à 8h30, sortie de 11h35 à 11h45

Accueil de 13h20 à 13h30, sortie de 16h30 à 16h45

Au-delà de 8h30 et de 13h30, pour des raisons de sécurité, la porte sera fermée. L'école étant un lieu d'enseignement, il y a un réel dérangement si vous devez sonner (à l'exception des enfants ayant un suivi à l'extérieur).

- **Modalités d'accueil et de sorties**

Toutes les entrées et les sorties se font par la rue du Docteur LEGAY (porte bleue).

Dès que les enfants sont pris en charge par la famille, la responsabilité de l'établissement n'est plus engagée.

Les enfants ne seront remis qu'aux personnes habilitées dont les noms doivent figurer impérativement sur la fiche de renseignements correspondante. Seuls les enfants autorisés par écrit à sortir seuls par leurs représentants légaux pourront quitter l'établissement sans accompagnant.

- **Liaison école famille**

Il est possible de rencontrer le chef d'établissement et les enseignants sur rendez- vous.

Des circulaires d'information vous sont adressées par l'intermédiaire de la messagerie Ecole Directe, du cahier de correspondance ou de l'agenda. Celui-ci doit être signé en primaire pour le suivi du travail et des leçons (la direction distribuera également les documents donnés par l'APEL et l'OGEC au fur et à mesure de leur remise).

Une réunion est prévue pour chaque classe en début d'année scolaire : il est souhaitable que chaque enfant y soit représenté.

Les cahiers des enfants sont régulièrement communiqués pour être signés. Les bilans sont donnés en fin de période.

2/ ASSIDUITE SCOLAIRE

Nous vous rappelons que la scolarisation est obligatoire à partir de 6 ans. Les absences et les retards seront limités afin de permettre une bonne scolarité.

- **Enfants malades**

Les enfants malades ne peuvent être admis à l'école.

Un enfant fiévreux ou présentant des symptômes de maladie (conjonctivite, fièvre, état grippal, gastro-entérite...) ne doit pas être amené à l'école pour éviter le phénomène de contagion.

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit d'amener des médicaments à l'école.** En cas de traitement régulier, prendre contact avec le directeur : un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire.

Aucun élève ne peut rester en classe pendant la récréation.

Que faire en cas d'absence ?

1/ Prévenir l'école par la messagerie Ecole Directe ou par téléphone.

2/ Remettre à l'enseignant au retour de l'élève, **un écrit précisant les dates et le motif de l'absence.**

En cas de maladie dite « contagieuse » un certificat de non contagion est à fournir à l'enseignant au retour de votre enfant.

- **Dispense**

Chaque élève doit participer à l'ensemble des activités de sa classe (y compris la natation). En cas de contre-indication médicale pour une activité, nous devons avoir un certificat médical daté et précisant la durée de la dispense.

- **Autorisation d'absence**

Toute absence prévue (événements familiaux, rendez-vous chez le spécialiste...) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'enseignant et au chef d'établissement. Les absences répétées sans motif sérieux entraînent une déclaration à l'Inspection Académique.

Les vacances hors période de congés scolaires font l'objet d'une procédure particulière : demande écrite à Monsieur l'Inspecteur d'Académie un mois avant la date du départ qui prendra contact avec la direction de l'école.

3/ SERVICES

- **Cantine** : elle est organisée le lundi, mardi, jeudi et vendredi par l'établissement. L'inscription doit se faire obligatoirement sur le portail Ecole Directe, 5 jours avant la prise du repas.
- **Garderie** : elle fonctionne matin et soir sous la surveillance d'un personnel de l'établissement (service payant).

Le matin de 7h30 à 8h20 Le soir de 16h30 à 18h30

Il faut impérativement venir chercher l'enfant **avant 18h30**.

- **Etude surveillée** : elle est proposée de 16h30 à 17h30 du CP au CM2 (service payant).

4/ GOUTER

Le goûter doit être constitué **d'un fruit ou d'une compote à boire au matin**. Seule la gourde d'eau (ou la petite bouteille) est autorisée (N'oubliez pas de noter le nom de l'enfant).

Au retour de piscine ou d'une activité exceptionnelle, les enfants peuvent prendre une collation préparée par les parents en privilégiant le pain, les céréales non sucrées et en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries...).

Les sucettes, les bonbons, les friandises, les chips, les boissons sucrées et les chewing-gums sont formellement interdits.

Les goûters d'anniversaire doivent être « discrets » et permettre un partage rapide et propre (à voir avec l'enseignant).

5/ TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent se présenter dans un parfait état de propreté. Pensez à vérifier les cheveux de votre enfant régulièrement. La coiffure sera soignée et propre.

La tenue vestimentaire doit être décente, discrète et soignée (mini shorts, brassières et tongs sont réservés aux vacances).

Un tablier en tissu et non en plastique avec le nom de l'enfant sur la poitrine est obligatoire en maternelle.

Tout vêtement ou objet devant être marqué au nom de l'enfant, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage.

En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront donnés à la Croix Rouge.

6/ RECOMMANDATIONS DIVERSES

- Les bijoux sont vivement déconseillés, ceux-ci pouvant être dangereux ou perdus. L'école est en aucunement responsable.
- **Les objets connectés sont interdits (téléphones portables, montres...).**
- **Sont autorisés** : les cordes en plastique, les billes (rangées dans une trousse), les élastiques, les cartes de jeux traditionnels, les ballons en mousse.
- **Sont interdits** : les cartes échangeables et tous autres jouets.
- Seuls les bonbons, dans le cadre d'un anniversaire, sont autorisés.

7/ RESPECT DU REGLEMENT ET DES REGLES DE DISCIPLINE EN VIGUEUR

Les élèves et les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'école et le code de la classe.

Sont notamment considérés comme graves et susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire :

- Dégradation volontaire de locaux, de matériel ou de mobilier.
- Vols.
- Gestes de violence, impolitesse envers un autre élève, un enseignant, un éducateur ou un membre du personnel.
- Non-respect des règles d'assiduité scolaire. Refus de travailler en classe, refus d'apprendre les leçons.
- Retards trop fréquents.
- Non-respect des règles de discipline.
- Toutes les formes de discrimination, les propos injurieux seront sanctionnés.
- Refus d'effectuer les sanctions prises par l'établissement (travail supplémentaire ou retenue)

En cas de manquement au règlement sont prévues les étapes suivantes :

1. Travail supplémentaire
2. Rencontre et contrat écrit entre l'enfant, les parents, l'enseignant de la classe et le chef d'établissement
3. Retenue
4. Exclusion temporaire de la classe
5. Exclusion définitive

En cas de faute grave, une sanction immédiate sera prise. Les responsables légaux en seront informés au plus vite.

Le présent règlement sera lu et commenté dans les classes. Il sera signé par les responsables légaux, les enfants, les enseignants et le chef d'établissement.

La Madeleine, le ___ / ___ / 2024

<i>Élève</i>	<i>Responsable légal 1</i>	<i>Responsable légal 2</i>	<i>Enseignant</i>	<i>Chef d'établissement</i>